

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TERRE



TERRE D'ALERIA

29.30.31
MAI 2025



Credits photos : © DPPI Images, © iStock

CLIoTROPHY
FRANCE TERRE



Fournisseurs Pneumatiques

KUMHO
TIRE



MRF
TYRES

SPORT EN
FRANCE
LA CHAÎNE DU MOUVEMENT SPORTIF



Hertz
E.Leclerc



La Méridionale

EUROMAT
location - vente - sav

REGLEMENT PARTICULIER MODERNE

Le règlement particulier du 3^{ème} TERRE D'ALERIA 2025 complète ou modifie le règlement standard des rallyes FFSA.

Les rallyes Français sont disputés conformément au Code sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME et HORAIRES

A l'obtention du VISA FFSA		Parution du règlement	www.aleriarally.fr
A la parution du règlement		Ouverture des engagements	www.aleriarally.fr
Lundi 12 mai 2025	23h59	Clôture des engagements pour les concurrents de Coupe de Marques	
Lundi 19 mai 2025	23h59	Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)	
Vendredi 23 mai 2025		Publication de la liste des engagés et horaires de convocations aux vérifications administratives et techniques sur le site du rallye	www.aleriarally.fr
Jeudi 29 mai 2025	08h00	Ouverture du parc assistance + parc remorques	P.A. ALERIA – route de la mer N 42°6'42.545" E 9°32'47.387
	08h00 – 16h00	Vérifications administratives et Distribution des ROAD BOOK	CORSTYRENE 4270 Route D'Antisanti 20270 ALERIA N 42°6'46.901 E 9°28'39.061
	08h15 – 16h15	Vérifications techniques pour tous les équipages	
	10h00 - 15h00	SHAKEDOWN pour tous les concurrents	CASABIANDA N 42°5'18.042 E 9°29'16.596
	16h30	1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	PC COURSE N 42°7'1.859" E 9°30'57.414"
	17h30	Briefing voitures d'encadrements / direction de course	
	16h00 - 18h30	Mise en parc fermé de départ	Domaine TERRA VECCHIA N 42°8'29.149 E 9°31'58.631
	18h30	Conférence de Presse	ALERIA centre village N 42°6'55.567 E 9°30'51.366
	19h30	Photo officielle de tous les concurrents (obligatoire)	Musée ALERIA sur site antique N 42°6'16.365 E 9°30'40.941
	20h00	Publication de la liste des autorisés à prendre le départ Publication des heures et ordres de départ de l'étape 1	Application SPORTITY
Vendredi 30 mai 2025	07h00	Départ du tour de reconnaissance de la 1^{ère} étape (1^{er} VHC)	Domaine TERRA VECCHIA N 42°8'29.149 E 9°31'58.631
	17h31	Arrivée de la 1^{ère} étape, entrée parc assistance (1^{er} VHC)	P.A. ALERIA – route de la mer N 42°6'42.545" E 9°32'47.387
	18h16	Entrée parc fermé 1^{ère} voiture après assistance (1^{er} VHC)	Parc fermé ALERIA Route de la Mer N 42°7'2.381 E 9°32'17.243
	23h00	Affichage des classements provisoires à l'issu de la 1 ^{ère} étape et ordre et heure de départ ETAPE 2	Application SPORTITY
Samedi 31 mai 2025	06h00	Départ du tour de reconnaissance de la 2^{ème} étape (1^{er} VHC)	Parc fermé ALERIA Route de la Mer N 42°7'2.381 E 9°32'17.243
	15h42	Arrivée du rallye / podium (1^e VHC)	Podium ALERIA Centre village N 42°6'55.567 E 9°30'51.366
		Vérifications finales	P.A. ALERIA – route de la mer N 42°6'42.545" E 9°32'47.387
	Affichage du classement final provisoire 30 minutes au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH Entrée Parc Fermé. 30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après l'approbation par le collège des commissaires sportifs.		

PANNEAU AFFICHAGE OFFICIEL (P.A.O) / SPORTITY

A partir du jeudi 29 mai 2025

Sur le site internet du rallye ; www.aleriarally.fr

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application Sportity - **Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.**

L'application Sportity (téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils android sur Google Play)

Mot de PASSE : TERREDALERIA2025

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile RESTONICA, organisateur administratif et le comité d'organisation « SCUDERIA ORIENTE » du ALERIA HISTORIC RALLY, organisateur technique, organisent avec la Ville d'ALERIA le 29-30-31 mai 2025 :

3° TERRE D'ALERIA – CHAMPIONNAT DE France DES RALLYES TERRE + VHC

Le présent règlement a été enregistré par :

- FFSA Permis d'organisation : N°251 en date du lundi 24 mars 2025

N°3/N/25
du 25/02/25



- Ligue Corse du Sport automobile Permis d'organisation :

COMITE D'ORGANISATION

Organisateur administratif : ASA RESTONICA

Organisateur technique : SCUDERIA ORIENTE



ASA RESTONICA
RN 200 Quartier Chabrières
20250 CORTE

Tél. : 04 95 47 27 17



SCUDERIA ORIENTE
Lieu dit Bravone
20230 LINGUIZZETTA

Tél. : 06 74 97 38 94

Email : alerialhistoricrally@gmail.com

• SECRETARIAT DU RALLYE - PERMANENCE

« SCUDERIA ORIENTE »

Bravone – 20230 LINGUIZZETTA - France

 **N 42°11'52.392" – E 9°31'58.332"**

 **SCUDERIA ORIENTE +33 (0) 6 74 97 38 94**

 alerialhistoricrally@gmail.com

• Emplacement du PC du Rallye - (panneau officiel d'affichage - POA) - SPORTITY

Maison des associations – 390 Avenue de DIANA - 20270 ALERIA

 **N 42°7'2.038" / E 9°30'57.943"**

 **PC COURSE : 04 95 57 96 71**

- A partir du jeudi 29 mai 2025

• SALLE DE PRESSE

Maison des associations – 390 Avenue de DIANA - 20270 ALERIA

 **N 42°7'2.038" / E 9°30'57.943"**

- A partir du jeudi 29 mai 2025

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF DU 3° TERRE D'ALERIA 2025 - MODERNE

1.1 OFFICIELS

Collège des commissaires sportifs	Président	GIRAUD Gilbert	4864
	Membres	LECA Christian	8021
	Membres	Alain ROSSI	7529
Observateur FFSA		François LANGLET	1559
Chauffeur observateur FFSA		JO DUTU	
Directeur de course PC moderne		BOUTEILLER Patrick	128253
Adjoint au Directeur de course PC et VHC		PLISSON Gérard	12983
Directeur de course adjoint PC		BELCHI Carmen	8747
Directeur de course adjoint PC		DAUBIGNE Jannick	6560
Directeur de course délégué à la voiture TRICOLORE		BAILE Cathy	174066
Chauffeur voiture TRICOLORE		CAMPANA François	4061
Directeur de course délégué à la voiture SECURITE		DUCHAINÉ Jacky	24782
Chauffeur voiture Organisateur technique SECURITE		CAMPANA Thomas	199065
Directeur de course délégués aux E.S.		CIER Marc	2942
		MONTET CAZES Sylvie	205244
		THIERRY HERITIER	1713
Responsable des commissaires techniques délégué FFSA		QUERRY Laurent	212893
Commissaire technique responsable Coupe CLIO		BLANCHOU Laurent	52852
Commissaire technique responsable Coupe CLIO		LOUCHARD Agathe	144172
Commissaire technique responsable Coupe CLIO		MOLINIER Philippe	320356
Commissaire technique		CAMPANA Jean	4045
Commissaire technique responsable VHC		OLIVIERI Christophe	169602
Responsable CRAC coupe de Marque Clio		LIENERE Jean-François	195206
Adjoint CRAC		EHNAM Nahide	53564
Adjoint au chargé des relations avec les concurrents VHC		BRANDY Francis	43050
Voiture INFO		LOMBARD Fred	2425
Voiture DAMIER		BORSONI Christian	
Voiture 000		LAURELLI ADRIEN	
Voiture 00		LEFEVRE FREDERIC	
Voiture 0		Mika PISANO	
Juge de fait		CANADA Christian	7252
Médecin chef de la course PC		NOELLIE CHAPEAU THIRIOT	
Président Commission CFRT		Jean Marc ROGER	
Coordinateur CDF Terre		Gilles MONDESIR	
Responsable des relations avec la Presse		RULLIERE Clément	245679
Responsable des chronos		CHRISTELLE VALETTE BRANDY	12194
Géolocalisation - Informatique – classements		CHRONOLIVE – Sylvain BERGERON	
Transmission Radios		DELTA COM	
Speaker		Martin GRENIER	

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés compétents en tant que "juges de faits" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins.

1.2 ELIGIBILITE

Le 3^{ème} rallye TERRE D'ALERIA compte pour :

- le Championnat de France des rallyes Terre pilotes et copilotes 2025
- le championnat de France des rallyes Terre TEAMS
- le championnat de France des rallyes TERRE « 2 roues motrices » 2025
- le trophée National Terre Yacco 2025
- le CLIO Trophy France Terre 2025
- le challenge ASA RESTONICA pilotes et copilotes 2025

1.3 VERIFICATIONS - LIEUX et HORAIRES

CORSTYRENE - 4270 Route D'Antisanti - 20270 ALERIA



N 42°6'46.901 E 9°28'39.061

Les équipages engagés devront consulter le site internet www.aleriarally.fr et sur application Sportity pour prendre connaissances ;

• **De leurs horaires de convocation pour les vérifications administratives et techniques, ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.**

Les vérifications administratives auront lieu le jeudi 29 mai 2025 de 08h00 à 16h00

Les vérifications techniques auront lieu le jeudi 29 mai 2025 de 08h15 à 16h15.

1.3.1 Vérifications administratives

Les documents suivants seront vérifiés :

- Permis de conduire en cours de validité, pilote, copilote.
- Licences pilote et copilote en cours de validité,
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture
- Fiche d'enregistrement des équipements de sécurité pilote et copilote
- Fiche d'enregistrement des équipements de sécurité Véhicule
- Une lettre du propriétaire de la voiture de rallye autorisant le(s) pilote(s) à conduire la voiture pendant l'épreuve, lorsque le(s) pilote(s) n'est pas le propriétaire de la voiture,
- Autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers,

Signature du formulaire d'engagement par le concurrent, le pilote et le copilote.

Attestation sur l'honneur de la conformité de tous les documents.

- Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera remis lors des vérifications administratives, publié sur le P.O.A. (panneau officiel d'affichage) et sur la page officielle du rallye.

1.3.3 Vérifications techniques

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc..) avant de passer aux vérifications.

Les commissaires techniques pourront à tout moment de l'épreuve effectuer des contrôles / à n'importe quel moment sur n'importe quelle voiture pour vérifier la conformité de celle-ci.

A l'issue des vérifications techniques, toutes les voitures devront être placées en parc fermé AU DOMAINE TERRA VECCHIA entre 16h00 et 18h30.

Heure de présentation en parc fermé 18h30 – au-delà une pénalité financière sera appliquée ;

Pour tout retard supérieur à 15' = pénalité infligée par les commissaires sportifs : 100 euros

Au-delà de 1h de retard : pénalité infligée par les commissaires sportifs : disqualification

1.3.4 En cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, les Commissaires Sportifs, pourront soit fixer un délai pour la mise en conformité de cette voiture si avant départ du rallye /ou lui refuser le départ / ou la mettre hors course si pendant le rallye.

1.3.12 CONTROLE FINAL

Les vérifications finales pour les voitures convoquées seront effectuées : (hormis pour la coupe Clio ou les vérifications finales seront faites dans le stand RENAULT ALPINE)

PARC ASSISTANCE ALERIA

Route de la mer – 20270 ALERIA

N 42°6'42.545" E 9°32'47.387

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1.2. Les véhicules autres que les voitures de course et de l'organisation, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Tout pilote qui s'engage à un rallye du Championnat de France des Rallyes Terre est admissible pour marquer des points au dit Championnat. Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFR Terre.

Dans le cas où le nombre d'engagés maximum serait atteint avant la date de la clôture, les concurrents concernés seront inscrits sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique de leur arrivée.

La liste d'attente sera complétée par les demandes d'engagement non accompagnées des droits d'engagements.

3.1.5 Tout concurrent qui désire participer au 3° TERRE D'ALERIA doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, accompagnée des droits d'engagement, avant la date de clôture fixée :

- **Au 12 mai 2025 à 23h59 HEC**, pour les concurrents de coupes de marques (cachet de la poste faisant foi)
- **Au 19 mai 2025 à 23h59 HEC**, pour les autres concurrents (cachet de la poste faisant foi)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.7 Tout changement de concurrent est interdit après la clôture des engagements.

Cependant, un membre de l'équipage peut être remplacé avec l'accord :

- Du Comité d'organisation, avant l'ouverture des vérifications administratives.
- Des Commissaires Sportifs entre l'ouverture de ces vérifications et jusqu'à la publication de la liste des équipages admis au départ.

Seule la FFSA peut autoriser le changement des deux membres de l'équipage.

3.1.8 De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent, en outre, connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le Code Sportif International, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

3.1.10

Le nombre des engagés est fixé à 160 voitures (moderne + VHC)

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés à :

Concurrents	Publicité facultative de l'organisateur	
	Avec	Sans
3ème TERRE D'ALERIA inclut système de géolocalisation FRC1/FRC2/FRC3	1150 Euros	2300 Euros
Autres concurrents inclut système de géolocalisation	1050 Euros	2100 Euros

**En plus des droits d'engagement, une caution de 300 euros sera demandée aux concurrents pour le système de géolocalisation.*

Le paiement des droits d'inscriptions se fera soit :

- a) **Par chèque** : à l'ordre de **SCUDERIA ORIENTE** et envoyé à l'adresse du secrétariat du rallye.
- b) **Par virement bancaire** sur le compte de la **SCUDERIA ORIENTE – CREDIT AGRICOLE** :

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB	12006	00022	82105421180	67
IBAN	FR76 1200 6000 2282 1054 2118 067		BIC AGRIFRPP820	
Domiciliation MORIANI (00022)		Nom et adresse du titulaire		ASSOC. SCUDERIA ORIENTE

Prière de s'assurer que les noms du concurrent et du titulaire du compte apparaissent bien en référence sur les virements et les justificatifs.

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
TOUTE DEMANDE D'ENGAGEMENT INCOMPLETE SERA DIRECTEMENT PLACÉE SUR LISTE D'ATTENTE

Tout concurrent ayant adressé son dossier d'engagement ne pourra se considérer comme engagé définitivement qu'après avoir reçu confirmation officielle et par écrit de l'organisation.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements ;

a) Aux concurrents qui pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait sous réserve qu'une demande par **lettre recommandée** avec justificatif parvienne à l'organisateur, ou sur présentation d'un certificat médical.

La retenue sera de ;

- Montant des droits d'engagements – retenue de 30% avant le 19 mai 2025
- Montant des droits d'engagements – retenue de 50% après le 19 mai 2025

b) Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le jeudi 29 mai 2025 – 16h15.

En cas de force majeure, ou pour toute autre raison de sécurité, l'organisation se réserve le droit de procéder à tous les changements nécessaires durant le rallye, ordonnés ou non par les autorités, et à annuler tout le rallye en cas de circonstances extraordinaires.

De même, en cas de retrait d'autorisation administrative ou de demande de suspension par les autorités sportives ou administratives, cela sera considéré comme un cas de force majeure. 30% du montant de l'engagement sera retenu ou partiellement reporté sur l'édition suivante.

3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.2.5 Sous peine de disqualification, les équipements de sécurité (Pilote et Copilote) en vigueur au jour du rallye sont obligatoires pour les membres de l'équipage. **Le port de la cagoule, des gants (Pilote), des bottines, des chaussettes et des sous-vêtements homologués FIA est obligatoire.**

3.2.9 Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Voir les zones délimitées par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.3 ORDRE DE DEPART – VHC puis MODERNE

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3.1. Le rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Hors reconnaissances, les départs des voitures pourront être donnés de minute en minute ou de 2 minutes en 2 minutes à la discrétion de la Direction de Course.

Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque Coupe de marque, coupe, Trophée et/ou formule de promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes.

Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de marque.

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et proposée à l'organisateur.

Bénéficieront, dans leur groupe et dans leur classe d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers championnats, coupes ou trophées,
- Les 3 premiers du classement du Trophée National Terre 4 roues motrices de l'année en cours (le classement de l'année précédente sera pris en compte pour le 1^{er} rallye de la saison),
- Les coupes de marque seront positionnées prioritairement. Le 1^{er} concurrent et le dernier concurrent des coupes de marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1^{er} avec celui qui précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront selon l'ordre suivant :

- R5/Rally2, A8W, Rally2Kit, Rally3, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, rally4, rally5, A8, R4, N4, A7K, F215, R3, F214, A6K, FRC, R2, A7, N3, F213, A6, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre des départs d'une étape pourra être modifié.

3.3.3 PARC DE GROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet – Entrée regroupement et à l'issue du tour de reconnaissances, les concurrents observeront un arrêt sous régime parc fermé appelé parc fermé de départ d'une durée minimum de 20 minutes.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichés au tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute par le Directeur de course, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.2 PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissances.

À tout moment du rallye le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de 1 minimum et 2 maximum.

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé dans un rallye du Championnat de France des Rallyes Terre sera soumis à la règle de limitation et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye. Un maximum de 14 pneus sera autorisé par rallye.

Des contrôles inopinés pourront être réalisés dès la sortie du 1er parc d'assistance jusqu'à l'arrivée du rallye

4.3 ASSISTANCE

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire et road book du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie.

Ce parc sera le même pour toute la durée du rallye.

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

L'organisateur ne fournira pas l'électricité, ni eau aux concurrents dans le parc d'assistance.

Sortie du Parc Fermé final ; Les voitures ne pourront ressortir du Parc Fermé final que lorsqu'il aura été déclaré ouvert par les Commissaires Sportifs. Une heure après la publication du classement final, le Parc fermé ne sera plus sécurisé et l'organisateur ne sera plus responsable des voitures.

Pendant toute la durée du rallye, les réparations (*hormis les réparations effectuées seul par l'équipage et avec le matériel à bord de la voiture*) et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

Toute infraction fera l'objet d'une pénalité du collège des commissaires sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement.

L'organisateur fournira une plaque assistance gratuite à chaque équipage ainsi qu'un adhésif portant mention ASSISTANCE et du N° du concurrent à coller sur le pare-brise.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.

L'organisateur pourra délivrer des plaques complémentaires (motor-home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.) au tarif de 50€/plaque.

ASSISTANCE FIN ETAPE 1 – VENDREDI 30 MAI 2025

- Le temps imparti de 45' n'est pas obligatoire entre CH4A et CH4B.
- Le pointage en avance au **CH4B Sortie Parc Assistance / entrée Parc Fermé** est autorisé.

!!! à l'inverse tout retard de pointage entraînera une pénalité !!!

- Le pointage au **CH4B - SORTIE PARC ASSISTANCE / ENTREE PARC FERME ETAPE 1** pourra être effectué par un membre de l'équipe désigné par le concurrent. ***Pour cela une demande écrite devra être déposé auprès de la direction de course avant la fin des vérifications administratives pour nommer le représentant du concurrent habilité à conduire le véhicule de compétition depuis le Parc d'Assistance jusqu'au Parc Fermé***

4.3.2.1 Dans chaque lieu et/ou parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De prévoir des planches pour crick et chandelles – terrain non asphalte
- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. *Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.*

Seul le catering des teams est autorisé dans le parc assistance.

Aucun réceptif ni opération de relations publiques ne pourront avoir lieu dans le parc d'assistance, sans accord préalable établi de l'organisateur.

4.4 GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, lors des vérifications, il sera remis aux concurrents, contre caution un boîtier GPS – un système de géolocalisation. Le Kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives. Une caution de **300€ uniquement par chèque ou espèces** devra être déposée auprès de la société en charge du système de géolocalisation lors des vérifications administratives.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires, la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur.

L'installation sera sous la responsabilité des concurrents.

Lors des vérifications techniques : Le montage sera vérifié par les commissaires techniques et par La société qui sera présente pour aider au montage et au bon fonctionnement du système.

Une fois le matériel installé et testé sous le contrôle des responsables de la société, le matériel ne devra en aucun cas, être débranché et quitter la voiture jusqu'à l'arrivée finale.

Le concurrent est seul responsable de l'ensemble du matériel qui lui a été confié. Toute action visant à empêcher le fonctionnement pourra entraîner la mise hors course du concurrent.

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate
- 2^{ème} infraction : 200 euros et remise en conformité immédiate
- 3^{ème} infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Les dispositifs devront être restitués à l'entrée du parc de reclassement au CH10A – Entrée Parc de reclassement.

4.7 EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :

1^{ère} infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalités et mise en conformité

2^{ème} infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2 PUBLICITE

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.2.5 PROMOTION – OPERATIONS COMMERCIALES ET VIP

Toute manifestation de promotion et / ou opération VIP utilisant le nom, l'image ou l'appellation **TERRE D'ALERIA** devra impérativement obtenir l'accord écrit du Comité d'organisation.

Chaque concurrent est responsable de ses partenaires. En cas d'infraction à cette règle, le concurrent devra verser une somme égale à 10 fois le montant de l'engagement le plus élevé.

Aucune action commerciale, via réseaux sociaux ou web n'est autorisée sans accord de l'organisateur « SCUDERIA ORIENTE » sur le TERRE D'ALERIA ou ventes de produits dérivés.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le 3^{ème} TERRE D'ALERIA représente un parcours de 259,43 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 132,56 kms

1^{ère} étape : 2 E.S. à faire 2 fois

ES 1/3 12,27 kms

ES 2/4 25,83 kms

2^{ème} étape : 3 E.S. à faire 2 fois

ES 5/8 10,38 kms

ES 6/9 12,15 kms

ES 7/10 5,65 kms

❖ L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe « itinéraire »

Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

6.2 RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances libres sont interdites. Toute infraction relevée entraînera l'exclusion définitive de l'équipage.

Les reconnaissances se feront uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrante du rallye.

L'organisateur mettra à disposition les vidéos des épreuves spéciales à la date de publication de la liste des engagés, soit le vendredi 23 mai 2025.

Les concurrents après avoir mis leurs voitures en parc fermé de départ, et après avoir récupérer leur road book lors des vérifications administratives, effectueront un seul tour de reconnaissances avec leurs véhicules de compétition ;

- Vendredi 30 mai 2025 07h00 Départ du tour de reconnaissances CH0 Etape 1
- Samedi 31 mai 2025 06h00 Départ du tour de reconnaissances CH4C Etape 2

Déroulement du tour de reconnaissance :

Le tour de reconnaissance incluant les ES est considéré comme une liaison dont la moyenne imposée de CH à CH ne peut excéder 80km/h.

En outre, la vitesse maximale autorisée en ES ne peut excéder 70 km/h.

Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance.

Les concurrents devront utiliser les casques de liaison radio. Le port de casques est interdit.

Toute infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation sera pénalisée selon l'article 6.2.7. Alinéas B et C. du Règlement Standard des Rallyes.

Un concurrent ayant un retard de plus de 15 minutes à l'issue du tour de reconnaissance pourra prendre le départ de l'étape aux conditions suivantes :

- Qu'il ait parcouru l'intégralité du parcours de reconnaissance (liaison et ES) avec sa voiture de course (aucune assistance extérieure n'est autorisée) ;
- Que le parc d'assistance se situe après le parc de regroupement ;
- Qu'il soit en capacité de prendre le départ du rallye à son heure prévue (+ le délai avant la mise hors course) ;

Une pénalité de 1 minute par minute de retard au CH d'entrée du parc d'assistance lui sera infligée.

6.3P CARNET DE CONTROLE

!!! Le jeu complet des carnets de contrôle pour l'ensemble du rallye (y compris celui du Shakedown) sera distribué avec le matériel du rallye lors des vérifications administratives.

Il est impératif pour tous les équipages d'avoir au moins toutes les séries de carnets de contrôle d'une journée entière à l'intérieur de la voiture.

Les équipages sont seuls responsables de la bonne gestion de leur carnet de contrôle, dès les vérifications administratives jusqu'à la fin du rallye.

A la fin de la dernière section de chaque journée (CH0A / CH2A / CH4B / CH4D / CH7A / CH10A), les concurrents doivent retourner les carnets de contrôle du jour aux Commissaires en poste et présenter le carnet d'infraction pour vérification.

Les procédures de contrôle du temps seront celles décrites dans les articles 6.3 du Règlement standard des rallyes FFSA 2025, c'est-à-dire que les carnets de contrôle seront remis physiquement.

Toute inscription sur les cartes de temps ne peut être faite que par les officiels du rallye, à l'exception de l'inscription du numéro de la voiture et des marquages sur les cases réservées à l'usage des concurrents.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Le rallye VHC partira devant le moderne.

Le road book du rallye (ETAPE 1 + ETAPE 2) sera distribué lors des vérifications administratives le jeudi 29 mai 2025.

Les cahiers de prises de notes ne sont pas fournis par l'organisateur et sont libres.

La partie compétitive du rallye débutera le **vendredi 30 mai 2025** au CHO - PARC DE DEPART « TERRA VECCHIA »

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA.

!!! TOUS les concurrents doivent rendre le matériel de géolocalisation au CH10A Entrée parc de reclassement avant podium.

7.3.13 Aux contrôles horaires suivants, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité :

CH4B / CH10A

7.3.17 NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA

7.4 CONTROLE DE REGROUPEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

7.5. EPREUVES SPECIALES (ES)

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.1. Les concurrents sont tenus de respecter la route de course/ le parcours du rallye.

Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé.

La voiture devra toujours suivre le tracé défini par l'organisateur et être passée par chacune des cases du roadbook.

En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.

En cas d'infraction les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction : 1 minute

- 2ème infraction : disqualification + pénalité de 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

7.5. 16. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable.

Cependant, aucun équipage responsable ou co-responsable d'un arrêt de course **ou d'un blocage de la route**, ne peut tirer profit de cette mesure.

Le ou les responsable(s) de l'évènement sera(ont) obligatoirement disqualifié(s).

7.5. 17. SECURITE DES CONCURRENTS

7.5.17.1. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord une « croix rouge » et un signe « OK » vert.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3. DEPANNAGE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge. Les frais de dépanneuse restent donc à la charge du concurrent s'il en demande l'intervention.

7.5.17.4 DECLARATION D'ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. **N° tél : 04 95 57 96 71**

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

Un autocollant avec le numéro du PC COURSE sera distribué à chaque concurrent et devra être apposé dans tous les véhicules de compétition de manière visible.

7.5.20 SHAKEDOWN – SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée pour tous les concurrents régulièrement engagés. Elle aura lieu le jeudi 29 mai 2025 à partir de 10h et jusque 15h. La séance d'essai n'est pas comprise dans le montant de l'engagement.

Les frais de participation sont fixés à 100€ par voiture.

!!! Le tour de reconnaissance devra être effectué entre 09h00 et 10h00 – aucune reconnaissance ne sera autorisée à partir du début du shakedown soit 10h00

Un carnet de bord vous sera remis pour effectuer vos 5 passages aux vérifications administratives – A présenter au départ du shakedown pour chaque tour effectué. Pour des raisons d'assurance, seul le pilote et le copilote engagés sont autorisés dans leur voiture de compétition pendant le shakedown.

Toute voiture participant à la séance d'essai devra obligatoirement avoir satisfait aux vérifications des documents et avoir récupéré pour apposition les numéros d'identification.

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.

7.6. PARC FERME

Le parc fermé est interdit à toute personne, sauf aux officiels du rallye devant y assurer une fonction spécifique.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

Les voitures WRC 1.6T post 1^{er} septembre 2016 (RC1 y compris les WRC 2022 hybrides), ne pourront être intégrées au classement général du rallye et ce, à aucun moment du rallye.

Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place en amont du podium. Le classement final provisoire du 3^{ème} TERRE D'ALERIA sera publié le samedi 31 mai 2025 sur l'application sportity au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture au CH10A.

Il devient définitif 30 minutes après.

Il sera établi :

- un classement général pour tous groupes et classes confondus
- un classement pour chacun des groupes
- un classement Clio Trophy France Terre 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- un classement Championnat 2 Roues Motrices 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- un classement Trophée National Terre YACCO 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}

Les autres concurrents

ARTICLE 10. PRIX - COUPES

10.1P REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée.

Ordre de passage des concurrents sur le podium (dans la mesure du possible) :

- Classement général VHC 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement général 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement coupes de marque 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement Championnat 2 Roues Motrices 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement Trophée National Terre YACCO 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}

Tous les autres concurrents.

Des trophées récompenseront tous les concurrents classés.

Il n'y aura pas de dotation en numéraire.